

Risques liés au commerce illicite de produits de contrefaçon pour les petites et moyennes entreprises

SYNTHÈSE



Janvier 2023

Ce rapport analyse l'incidence économique du commerce illicite de produits de contrefaçon et des autres types d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle (DPI) pour les petites et moyennes entreprises (PME). Il présente également une analyse plus approfondie de cette menace dans le contexte de l'UE.

Le commerce de produits de contrefaçon représente un risque socio-économique mondial de longue date qui menace l'efficacité de la gouvernance publique, la rentabilité des entreprises et le bien-être des consommateurs. Dans le même temps, il devient une source importante de revenus pour les groupes criminels organisés. Il nuit également à la croissance économique, en réduisant les revenus des entreprises et en sapant leur motivation à innover.

Les produits contrefaits et piratés sont présents dans tous les secteurs et dans toutes les catégories de produits. Sont donc exposées au risque d'atteinte aux DPI toutes les entreprises (y compris les PME) qui utilisent la propriété intellectuelle, notamment des marques, des brevets ou des dessins ou modèles, dans leurs modèles commerciaux.

Les PME jouent un rôle important dans la plupart des économies. Dans les pays de l'OCDE, elles constituent la majorité des entreprises et emploient les deux tiers des actifs. Bien que l'utilisation des droits de propriété intellectuelle parmi les PME soit relativement faible, les PME innovantes font état de taux de propriété intellectuelle plus élevés, car elles recherchent activement des moyens d'améliorer les produits, services et processus commerciaux existants.

L'une des principales raisons avancées par les PME pour justifier l'enregistrement de leurs droits de PI est leur volonté de décourager la contrefaçon et d'empêcher les autres entreprises de copier leurs produits ou services. Dans le même temps, jusqu'à 40 % des PME de l'UE ne surveillent pas leurs marchés dans le but de détecter la contrefaçon et les atteintes potentielles à leur PI.

Les données relatives à l'application des droits soulignent que les PME sont touchées par la contrefaçon. Les contrefacteurs ciblent tous les types de produits innovants fabriqués par les PME. Les machines électriques et l'électronique, les vêtements et les articles de mode, les produits de parfumerie et les cosmétiques, ainsi que les jeux et les jouets sont les produits les plus fréquemment ciblés. En outre, bon nombre de ces produits contrefaits sont de piètre qualité, mettant en péril la santé et la sécurité des consommateurs.

Les produits de contrefaçon portant atteinte à la PI des PME arrivent pour la plupart par la poste en provenance de Chine, et notamment de Hong Kong. Il existe moins de plateformes de transit exploitées par des criminels pour faire passer en contrebande des contrefaçons portant atteinte à la PI des PME que pour diffuser illégalement des marchandises portant atteinte à la PI des grandes entreprises.

En outre, environ la moitié des saisies de produits contrefaits destinés à l'UE portant atteinte aux DPI de PME concernent des articles qui ont été achetés en ligne.

L'état des lieux dressé à partir des données relatives aux saisies douanières est complété par des renseignements issus d'une enquête du tableau de bord des PME de l'EUIPO réalisée auprès de ces entreprises dans l'ensemble de l'UE. Cette enquête montre que si 15 % des PME titulaires de droits de PI ont été victimes de contrefaçon, ce taux atteint près de 20 % pour les entreprises innovantes. En outre, il se peut que ce taux soit sous-estimé, étant donné que 40 % des PME ne surveillent pas les marchés pour détecter la contrefaçon de leurs produits. Les atteintes à la PI ont eu pour principal effet de sensibiliser davantage les PME à la nécessité de protéger la PI. Parmi les autres conséquences importantes de la contrefaçon pour les PME figurent la perte de chiffre d'affaires, l'atteinte à la réputation et la perte de leur avantage concurrentiel.

En ce qui concerne le respect des droits, la demande de retrait envoyée sur les plateformes internet est la forme la plus répandue de dissuasion de la contrefaçon parmi les PME. Dans le même temps, 11 % des petites entreprises victimes d'infractions ne font pas respecter leurs droits. En effet, les PME estiment que les procédures destinées à faire respecter les droits sont trop complexes, longues et coûteuses.

Or, les effets préjudiciables des atteintes aux DPI sur les performances des entreprises tendent à être plus dangereux pour les PME que pour les grandes entreprises qui ont l'expérience et la capacité de faire face aux risques. Ces dernières peuvent parfois surmonter les effets des atteintes aux droits de PI, mais les PME pourraient ne pas disposer de ressources suffisantes pour compenser le préjudice économique provoqué par la contrefaçon. En outre, il est fréquent que les PME ne soient pas en mesure de protéger et de faire respecter

efficacement leur PI, étant donné que les marques ont une portée géographique limitée et que la protection n'est souvent pas valable sur d'autres marchés (tels que la Chine) sur lesquels la contrefaçon peut avoir lieu. Enfin, fréquemment, les PME ne disposent pas des ressources et de capacités suffisantes pour surveiller cette menace ou mettre au point des contre-mesures efficaces.

Il ressort de l'analyse économétrique de cette étude que les chances de survie d'une PME dont la PI a été enfreinte sont inférieures de 34 % à celles des PME qui n'ont pas subi d'atteinte. En d'autres termes, les atteintes aux droits de PI augmentent considérablement le risque qu'une PME quitte le marché parce que son activité n'est plus rentable.